



## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D009

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230213-2023D009-DE



#### SEANCE DU 13 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **TREIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Yannick MILLERET-Martine MARTY-Gauthier SCHNEIDER- Valérie BENEDETTO-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX-Sindy JACQUET.

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 06/02/2023**

**Secrétaire de séance : Charline PHILIPPON.**

#### ASSUJETTISSEMENT A LA TVA D'UN LOCAL DONNÉ EN BAIL COMMERCIAL

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune est devenue propriétaire du bâtiment abritant la Poste, par rétrocession de l'EPFL au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Elle précise que la commune reprend donc le bail commercial qui était en cours entre la Poste et l'EPFL à compter de la signature de l'acte de vente.

Les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

Les locaux loués à la Poste remplissent les critères d'assujettissement à la TVA, puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement de ces locaux à la TVA permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un immeuble de rapport loué à des fins professionnelles, ainsi que la TVA acquittée sur les frais de portage lors de la rétrocession.

En revanche la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Cette démarche devra faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons Madame le maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux loués à la poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** cette proposition d'option à la TVA ;
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Le maire, Mathilde SONZOGNI

